



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-064 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU STADE DE SAINT-JEAN A
L'OCCASION D'UN TOURNOI INTER-HOTELS**

Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les arrêtés de Police du Président de la Collectivité réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de Saint-Jean,

VU l'arrêté N°2026-063 P du 27/02/2026 accordé par le Président de la Collectivité à la Présidente de « l'Association des Jeunes Ouvriers et Etudiants » pour l'ouverture un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories aux abords du stade de Saint-Jean.

VU l'autorisation d'utilisation du domaine public accordé à l'Auto-École DORVILMA sur une portion du parking situé face au Stade de Saint-Jean dans le cadre de leurs formations deux-roues,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes présentes dans toute la zone.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du « Tournoi Inter-Hôtels » organisée par « l'Association des Jeunes Ouvriers et Etudiants » le Samedi 21 Mars 2026, le **parking situé face à la Route de la Plaine des Jeux aux abords de l'accès du stade de Saint-Jean** sera fermé à la circulation et au stationnement des véhicules, du Vendredi 20 Mars 2026 à 08h00 au Lundi 23 Mars 2026 à 08h00 pour l'installation de chapiteaux destinés aux besoins de l'association.

Pendant toute la durée de la fermeture du parking précité, la circulation s'effectuera à double sens par la Route de la Plaine des Jeux passant devant le stade, en respectant les règles de sécurité des personnes présentes dans la zone.

Le stationnement sera autorisé sur tous les autres parkings publics environnants.

ARTICLE 2 : Les usagers de la route se conformeront à la signalisation temporaire qui sera installée par les services techniques de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'autorisation d'utilisation du domaine public accordée à l'auto-école DORVILMA sur une portion du parking situé face au Stade qui fait l'objet de la fermeture. L'auto-école DORVILMA est autorisée à exercer ses formations deux-roues aux horaires habituels, sur la portion du parking précitée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Territoriale, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le : 02/03/2026

Publié le : 02/03/2026

Fait à Saint-Barthélemy, le 27 Février 2026

Le Président

Xavier LEDEE

